

LES +  
DU SITE

[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

- + Vous **adhérez** au dispositif Chèque Emploi Associatif en ligne.
- + Vous **accédez** à votre espace sécurisé avec votre Siret et votre mot de passe personnel.
- + Vous **déclarez** vos salariés jusqu'à la dernière minute.
- + Vous **obtenez** immédiatement une validation de votre déclaration.
- + Vous **retrouvez** les données de vos salariés pré-remplies.
- + Vous **pouvez** effectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- + Vous **consultez** l'historique de vos déclarations.



Ce document est volontairement synthétique. Le centre national Chèque Emploi Associatif et le réseau Urssaf sont à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation.



**CHEQUE  
EMPLOI  
associatif**

Centre national Chèque Emploi Associatif  
13, boulevard Allende  
62064 Arras Cedex 9

Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 :

**N°Vert 0 800 1901 00**

Appel gratuit depuis un poste fixe

Réf. : NAT/1828/Janvier 2012/Depjian/CEA

Bon à  
savoir

Si vous souhaitez adhérer au dispositif par voie postale, la demande d'adhésion est téléchargeable sur [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr) ou disponible auprès de l'Urssaf ou de votre banque. Vous pourrez effectuer vos déclarations en ligne ou via les carnets de volets « identification du salarié » et de volets sociaux qui vous seront transmis.

U R S S A F

Associations,  
déclarez et gérez votre  
salarié en toute simplicité !

**CHEQUE  
EMPLOI  
associatif**

Réalisation : Access/Urssaf/CNCEA - Photos : © Fotolia.com - Impression : Rotocolor



[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

**Vous êtes employeur ou vous souhaitez embaucher un salarié au sein de votre association.**

### Trop de formalités à effectuer ?

Optez pour le Chèque Emploi Associatif (CEA), une offre de simplification du réseau Urssaf, pour accomplir gratuitement et en toute simplicité les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de votre salarié.

## Qui est concerné ?

Le Chèque Emploi Associatif s'adresse aux associations :

- à but non lucratif ;
- situées en France métropolitaine ;
- dont les salariés relèvent du régime général de Sécurité sociale ;
- occupant jusqu'à 9 équivalents temps plein durant l'année civile, soit jusqu'à 14 463 heures par an, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel.

Pour utiliser le Chèque Emploi Associatif, l'accord du salarié est nécessaire.

*Si votre association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et que vous souhaitez employer sous contrat à durée déterminée des artistes de spectacles ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant, vous devez vous adresser au Guso, Guichet unique du spectacle vivant, pour effectuer vos déclarations et paiements de cotisations.*

[www.guso.fr](http://www.guso.fr)

 N° Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL

## Comment adhérer ?

Vous pouvez adhérer en toute simplicité sur :

Bon à savoir

[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

Afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, vous devez obligatoirement contacter, en parallèle de votre demande d'adhésion au CEA, les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre association) pour remplir un dossier d'immatriculation (sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations). Cette démarche est indispensable pour la bonne gestion de votre dossier.

## Comment utiliser le Chèque Emploi Associatif ?

Vous pouvez effectuer vos déclarations sur :

[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

C'est simple, rapide, sécurisé.

## Le volet « identification du salarié »

Il permet d'accomplir en une seule fois les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche et contrat de travail.

Ce document est à compléter et transmettre au centre national Chèque Emploi Associatif :

- pour toute nouvelle embauche,
- pour chaque salarié déjà présent dans l'association qui sera désormais géré par le dispositif.

## Le volet social

Le volet social vous permet de communiquer au centre national CEA les informations nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales pour l'emploi de votre salarié.

Bon à savoir

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, les retraites de base et complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance prévue par convention collective nationale.

Ne sont pas recouvrées par le CEA, notamment la cotisation à un service de santé au travail, la contribution à la formation professionnelle.

## Le rôle du centre national Chèque Emploi Associatif

- Il calcule le montant des cotisations et contributions sociales en tenant compte des exonérations et allègements applicables.
- Il envoie au salarié et à l'employeur des attestations d'emploi valant bulletins de salaire.
- Il transmet le décompte de cotisations dues.
- Il réalise certaines déclarations annuelles pour les employeurs et les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif : déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

## Quels avantages ?

**Un seul document** pour accomplir vos formalités d'embauche (Déclaration préalable à l'embauche et contrat de travail).

**Une seule déclaration** pour les organismes de protection sociale obligatoire (Urssaf, assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance).

**Un seul règlement** de ces cotisations et contributions, par prélèvement automatique, auprès de l'Urssaf.